

MAIRIE DE BEAUFORT

À l'attention de Monsieur LE MAIRE

**RAPPORT DE DIAGNOSTIC
ACCESSIBILITE HANDICAPES**

ECOLE PRIMAIRE N1

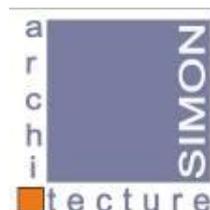


DATE : 05 DECEMBRE 2012
INDICE 02

MANDATAIRE :

CABINET JEAN-MICHEL SIMON

7&9 chemin des Croix
59 530 Le Quesnoy
Tel : 03 27 09 14 00
Fax : 03 27 09 14 04
Mail : sabine.dinger@architecture-simon.com



CO-TRAITANT :

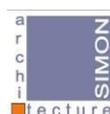
CABINET CHRISTIANE DELVAUX

7 chemin des Croix
59 530 Le Quesnoy
Tel : 03 27 26 53 69
Fax : 03 27 26 56 24
Mail : delphine.cabdelvaux@orange.fr



APAVE

132 avenue du Faubourg du Cambrai
59312 VALENCIENNES
Tél. : 03.27.21.07.00 - Fax : 03.27.21.07.66
Mail : anne-sophie.delgrange@apave.com



SOMMAIRE

DATE D'INTERVENTION : 05/12/2012

1. SYNTHESE DES RESULTATS	4
1.1. Dérogations à demander à l'autorité administrative	4
2. GENERALITES	4
2.1. Objectif de la prestation	4
2.2. Classement de l'établissement	4
2.3. Références réglementaires	5
2.4. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	5
2.5. Moyens d'investigation	6
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES	6
3.1. Description de l'établissement	6
3.2. Périmètre de la prestation	6
3.3. Locaux non visités	6
3.4. Documents examinés	6
4. RESULTATS ET AVIS	7
4.1. Notation des constats	7
4.2. Notation des préconisations	7
4.3. Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût	8
4.4. Observations générales	8

1. SYNTHESE DES RESULTATS

1.1 Drogations à demander à l'autorité administrative

Procédure de demande de dérogation sur une disposition non réglementaire et dont les travaux ne sont pas réalisables.

Le législateur a prévu un certain nombre de cas dans lesquelles il est possible de demander une dérogation aux règles d'accessibilités handicapé :

- Dans des bâtiments classés au titre de la conservation du patrimoine architectural ou situé à proximité d'un tel bâtiment (R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation)
- Dans des bâtiments implantés dans des zones inondables (R 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation)
- Lorsque les travaux d'accessibilité prévus aux articles R. 111-19-8 et R. 111-19-9 sont susceptibles d'avoir des conséquences excessives sur l'activité de l'établissement.
- Lorsque les travaux de mise en accessibilité se heurtent à des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment tels que murs, plafonds, planchers, poutres ou poteaux.

Dans tous les cas les demandes de dérogation sont instruites par le préfet du département via la mairie, à défaut de réponse du préfet dans les délais légaux, la dérogation demandée est réputée refusée. »

2. GENERALITES

2.1 Objectif de la prestation

L'objectif de cette mission est de réaliser le diagnostic de tout ou partie d'ouvrages de bâtiment y compris les équipements nécessaires à leur exploitation au regard des textes réglementaires déclinés à l'article 2.3 ci-après, dans le domaine de l'accessibilité aux personnes handicapées.

Ce diagnostic présente les anomalies, les propositions concrètes ainsi que leurs chiffrages estimatifs.

2.2 Classement de l'établissement

Catégorie : 5è catégorie

2.3 Références réglementaires

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Décret du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation.

Articles R 111-19 à R 111-19-24 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés-

Arrêté modifié du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19 - 3 et R 111 - 19 - 6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.

Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-8 et R 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.

2.4 Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Les cheminements et accès utilisés par le public nous ont été communiqués lors de la visite par l'exploitant de l'établissement. Ces hypothèses restent sous la déclaration de l'exploitant.

Le rapport est établi sur la base d'un constat visuel des commandes et appareillages accessibles lors de la visite ; tout élément caché et ce de fait non pris en compte ne figurera pas dans nos résultats et avis.

Notamment les niveaux d'éclairage ont été évalués à partir des performances normalement attendues pour le type d'éclairage en place. Les éventuelles mesures réalisées n'ont qu'un caractère indicatif (éclairage naturel variable suivant date et heure de la visite).

2.5 Moyens d'investigation

Nos investigations sont réalisées à partir de constats visuels, ainsi que d'évaluations de grandeurs à l'aide des instruments listés ci-dessous :

- mètre
- niveau électronique
- luxmètre
- dynamomètre ou peson

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES EXAMINES

3.1. Description de l'établissement

Etablissement scolaire comprenant 2 bâtiments, le logement de fonction annexe n'a pas été diagnostiqué.

3.2. Périmètre de la prestation

Le diagnostic porte sur l'ensemble des points visés à l'arrêté du 01/08/2006, dans la mesure où ils sont rendus applicables par l'arrêté du 21 mars 2007 relatif aux ERP existants.

Ne sont pas traités dans ce diagnostic :

- Les logements de fonction, leurs accès et leurs dépendances non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 21/03/07 relative à la mise en accessibilité des ERP existants. Dans le cas de travaux sur ces logements, dégagements et dépendances, il y aura lieu de respecter l'arrêté du 26/02/07 relatif à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collective lorsqu'ils font l'objet de travaux.
- Les locaux techniques et zones non accessibles au public. Ils ne sont pas soumis à l'arrêté du 21/03/07.
- Les lieux et postes de travail qui ne sont pas visés par le diagnostic réglementaire.

3.3. Locaux non visités

Les locaux objets du diagnostic qui n'ont pas pu être visités sont récapitulés ci-dessous :

- Aucun

3.4. Documents examinés

- Néant

4. RESULTATS ET AVIS

4.1. Notation des constats

Notation de la difficulté de l'accessibilité actuelle :

-  : Accessibilité réglementaire
-  : Accessibilité non réglementaire mais possible sans confort d'usage
-  : Accessibilité non réglementaire mais possible avec assistance
-  : Inaccessible

Notation des types de handicap pour lesquels la règle n'est pas respectée :

- Tous** : Accessibilité non respectée quel que soit le handicap
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes en fauteuil
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes mal marchantes
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malvoyantes
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes malentendantes
-  : Accessibilité non respectée seulement pour les personnes présentant une difficulté cognitive

4.2. Notation des préconisations

Echelle de difficulté :

- A : Accessibilité partielle nécessitant uniquement des travaux de signalétiques ou revêtements
- B : Accessibilité partielle nécessitant la mise en place d'équipement adapté, occasionnant peu d'incidence sur le cadre bâti.
- C : Accessibilité nécessitant des travaux sur le cadre bâti

Echelle de criticité :

- I : Petits travaux courants réalisables par une équipe d'entretien courant
- II : Travaux de moyenne importance relevant généralement d'un budget d'entretien ou de maintenance.
- III : Travaux lourds nécessitant une étude particulière ou relevant généralement d'un budget d'investissement.

4.3. Proposition de solutions de principe et évaluation prévisionnelle de leur coût

Les solutions de principes présentées dans le rapport correspondent aux obligations minimales à satisfaire au 1^{er} Janvier 2015.

Les exemples proposés ne sont pas exhaustifs. En cas de difficultés de réalisation par rapport à l'exploitation de l'établissement, des études plus approfondies pouvant éventuellement conclure à des demandes de dérogation seront nécessaires.

Les évaluations de coûts indiquées dans le rapport sont destinées à cerner l'ordre de grandeur d'une enveloppe prévisionnelle et ne constitue pas une étude. Dans tous les cas une étude devra être réalisée par un Maître d'œuvre.

Pour certaines dispositions difficilement réalisables, le présent rapport peut suggérer des demandes de dérogation. Nous attirons l'attention sur le caractère aléatoire de la suite donnée à ces demandes. Elles sont soumises à autorisation du Préfet après avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et l'Accessibilité.

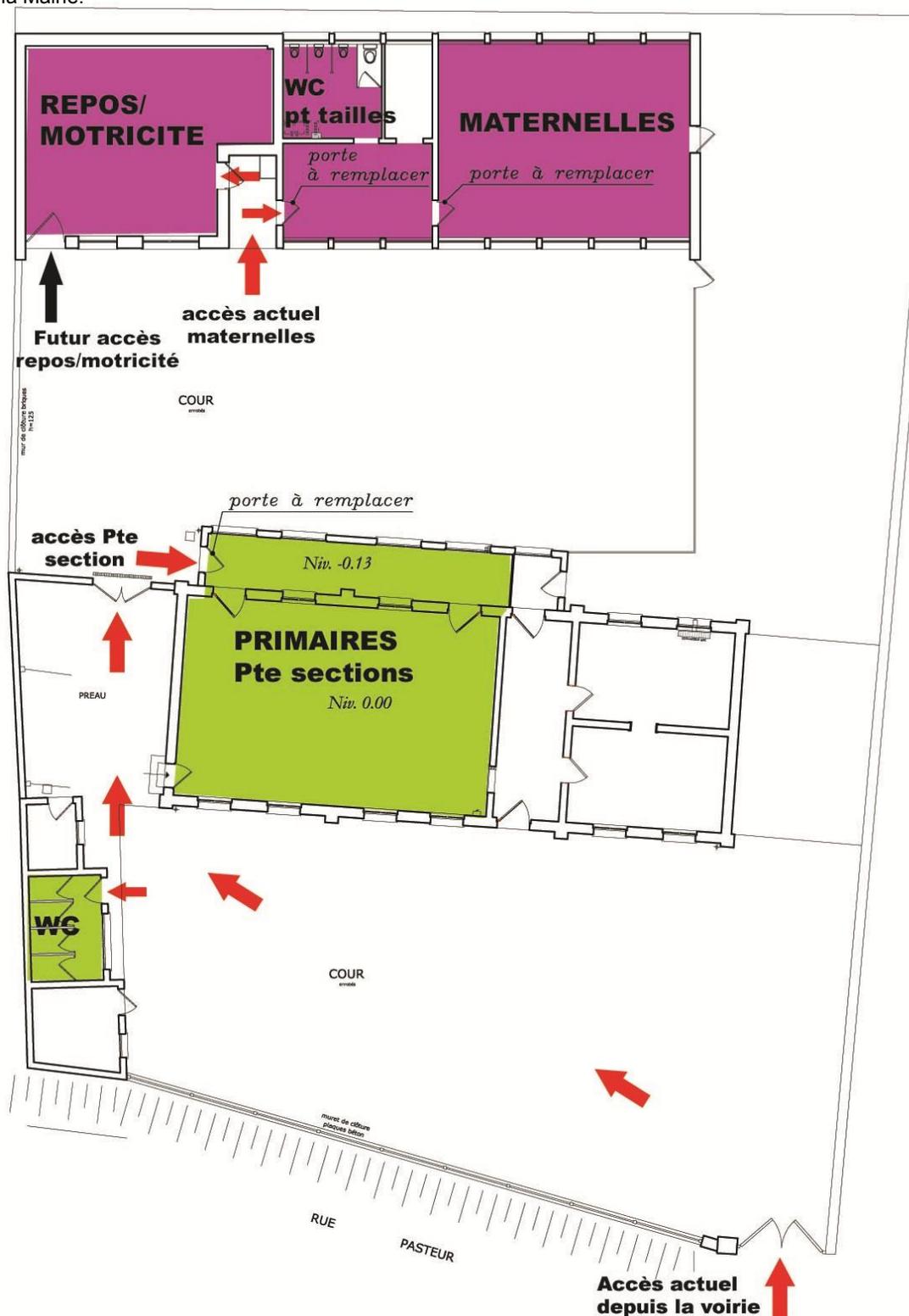
4.4. Observations générales

Présence d'une pente trop importante pour accéder à l'école depuis la voirie. Différence de niveaux pour accéder aux différents bâtiments.

CHAINE DE DEPLACEMENT EXTERIEURE :

Il n'y a pas de parking public attaché à l'établissement. L'accès se fait donc directement depuis la rue Pasteur. L'accès actuel est très pentu et complètement inaccessible pour les PMR. Suite à l'étude du PAVE et au relevé complet des voiries d'accès à l'école, il apparaît que, vu le dénivelé trop important, **la mise en accessibilité complète depuis la rue Pasteur est absolument impossible**. Il reste l'amélioration de l'accessibilité par la création d'un parking à l'intérieur de l'enceinte de l'école. Les aménagements proposés permettent de faciliter l'accessibilité.

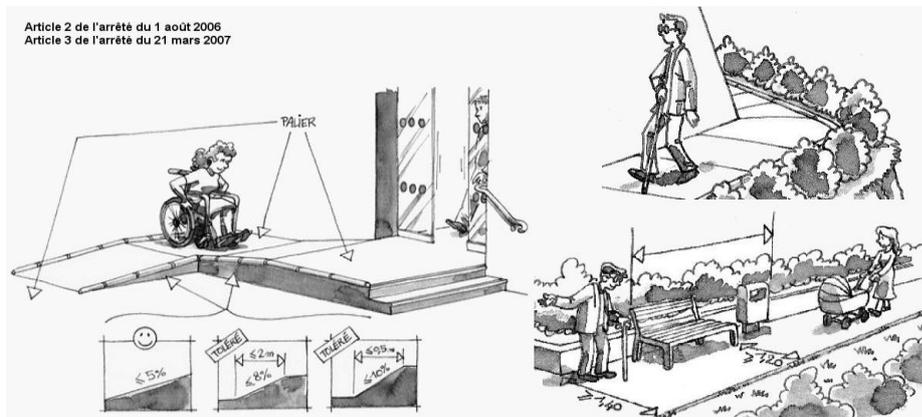
Le comité de pilotage nous a demandé d'étudier la possibilité de construire un groupe scolaire conforme sur le site à l'arrière de la Mairie.

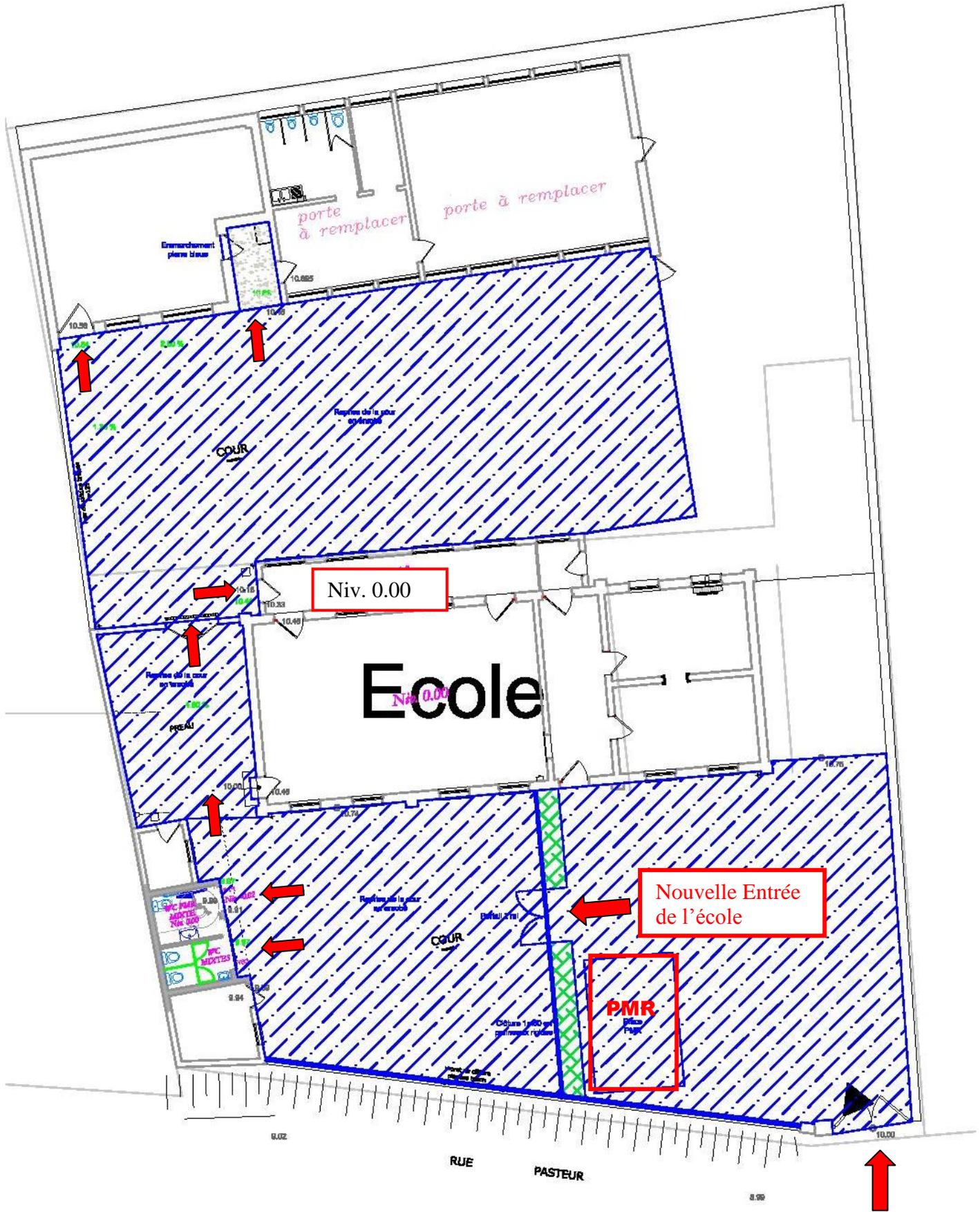


CHEMINEMENT EXTERIEUR FICHE CONSTAT N° 001

Depuis la voirie							
A- Présence d'une pente trop importante. B- La boîte aux lettres n'est pas à la bonne hauteur et absence d'espace d'usage C- Absence d'espace d'usage devant le panneau d'affichage D- Le panneau d'affichage est trop haut E- Absence d'éclairage au niveau du panneau d'affichage et de l'entrée							
							

Préconisations	Difficulté	Criticité	Chiffrage (€ HT)
A- Amélioration de l'accessibilité par la création d'une place de stationnement et révision complète de la cour de récréation pour mise à niveau et accessibilité aux différents bâtiments (cf. plan aménagement+chiffrage)	C	III	44 100,00
B- Déplacer la boîte aux lettres	A	I	50,00
C- +D Déplacer le panneau d'affichage et le repositionner à la bonne hauteur	A	I	50,00
E - Installer un éclairage conforme	B	II	650,00

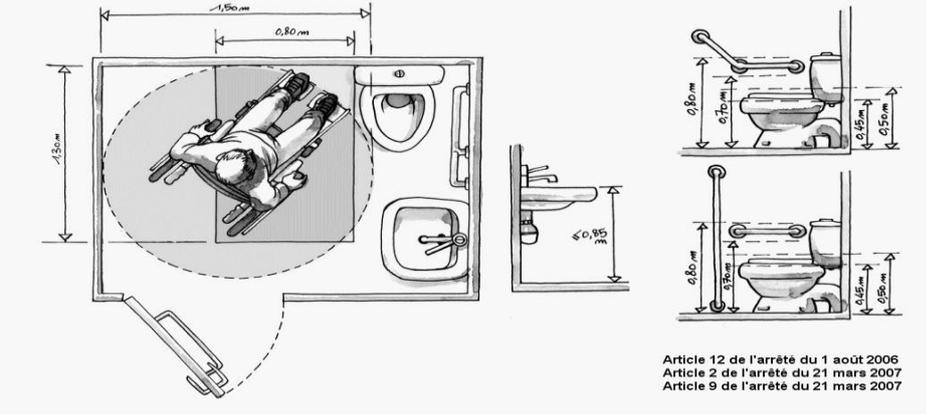




DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE HANDICAPES

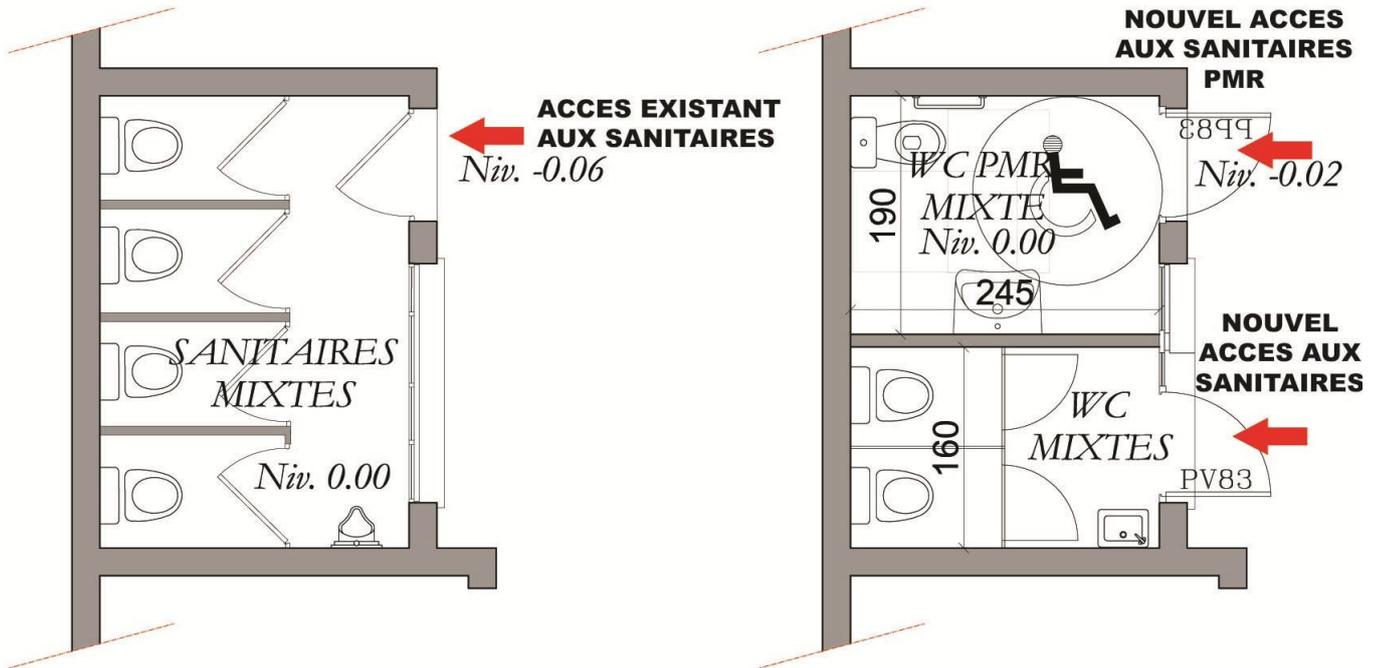
INDICE. n°: 02
DATE : 05/12/2012
PAGE : 12/14

N°des Prix	Désignation des ouvrages	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Total
I	Abords école Pasteur				
	Installation et signalisation	1	Forfait		
	Implantation et piquetage	1	Forfait		
	Démolition				
	Dépose de mobilier et d'équipements	1	Unité		
	Dépose de clôture, portail, portillon	20	ML		
	Démontage de bordure et caniveaux	5	ML		
	Démolition du revêtement divers (enrobé)	545	M²		
	Aires minérales				
	Décapage des surfaces à minéraliser sur 25 cm	545	M²		
	Géotextile	545	M²		
	Couche de base en grave calcaire dur 0/20 non traitée sur 20 cm d'épaisseur	545	M²		
	Enrobé 0/6	545	M²		
	Béton désactivé	5	M²		
	Emmarchement en pierre bleue	1	ML		
	Caniveau grille y compris connexion et raccordement réseau	5	ML		
	Equipements				
	Cloture en panneaux rigides avec soubassement béton	31	ML		
	Panneau de signalisation	1	Unité		
	Pictogramme	2	Forfait		
	Portail 2 ml	1	Unité		
	Espaces verts				
	Décapage des surfaces à végétaliser sur 50 cm	8	M²		
	Apport de terre végétale sur 0,50 m	4	M3		
	Façons culturales pour gazon et plantations	8	M²		
	Arbustes + paillage	8	M²		
	Eclairage				
	Pour une tranchée 1 Réseau de l = 0,40 m et p = 1,20 m	40	ML		
	Fourniture et pose du câble, cuivre nu et grillage avertisseur	40	ML		
	Applique simple et remontée aéro souterraine	3	Unité		
	Prix total HT				44 100,00 €

SANITAIRE		FICHE CONSTAT N° 002					
SANITAIRE EXTERIEUR				Tous			
<p>A- Présence d'une marche de 5 cm B- Les sanitaires ne sont ni accessibles ni adapté</p>							
							
Préconisations		Difficulté		Criticité		Chiffrage (€ HT)	
A- Le niveau de la marche est repris dans l'aménagement global extérieur		C		III		cf. cheminement extérieur	
B- Cf schéma d'aménagement		C		III		10 572,00	
 <p>Article 12 de l'arrêté du 1 août 2006 Article 2 de l'arrêté du 21 mars 2007 Article 9 de l'arrêté du 21 mars 2007</p>							

ECOLE PASTEUR
- sanitaires Existants

ECOLE PASTEUR
- sanitaires Projet



MAIRIE DE BEAUFORT

FAISABILITE

MISE EN ACCESSIBILITE DES SANITAIRES
DE L'ECOLE PASTEUR

ESTIMATION DES TRAVAUX

<i>Libellé</i>	<i>Montant €UROS</i>
DEMOL	1 705,00
MISE EN ŒUVRE MENUISERIES EXT	2 150,00
POSE 1WC PMR + 1 LAVABO PMR +1 LAVE-MAINS + 2 WC (compris adaptation des réseaux)	1 950,00
NOUVELLES CLOISONS	267,00
CLOISONNETTES SANITAIRES	2 000,00
ADAPTATIONS ELECTRICITE	300,00
NOUVEAU REVt SOL	1 350,00
PEINTURE - FAIENCES	850,00

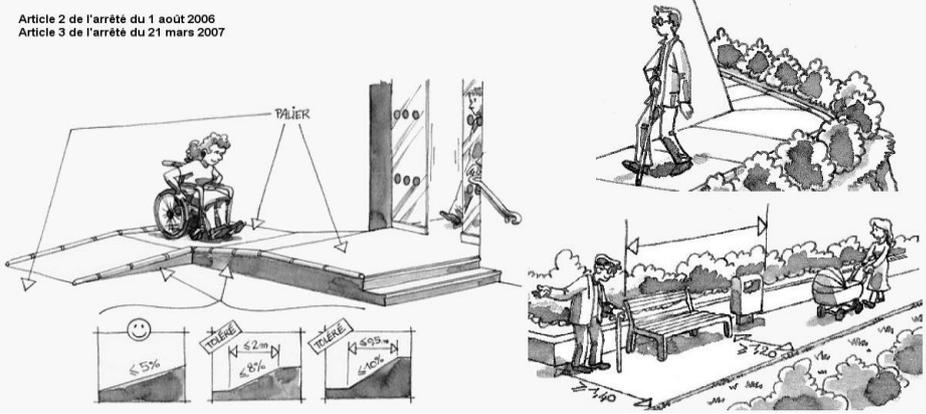
TOTAL TRAVAUX H.T. 10 572,00

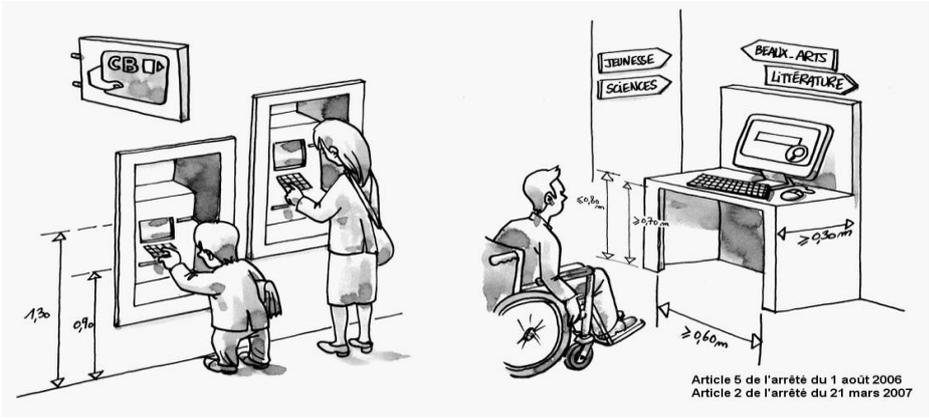
T.V.A 19,6% 2 072,11

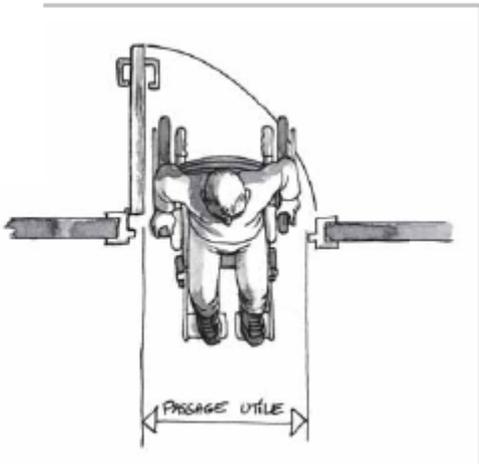
TOTAL TRAVAUX T.T.C. 12 644,11

févr-13

SARL d'ARCHITECTURE SIMON 7 et 9, Chemin des Croix 59530 LE QUESNOY

CIRCULATION HORIZONTALE				FICHE CONSTAT N° 003			
Bâtiment CP							
<p>A- Présence d'une marche de 13 cm</p> <p>B- La porte ne mesure pas 0,90 m</p> <p>C- La poignée n'est pas facilement préhensible</p> <p>D- Le lavabo dans la circulation n'est pas adapté</p>							
Préconisations	Difficulté	Criticité	Chiffrage (€ HT)				
A- Cf schéma d'aménagement de la cour	C	III	cf. cheminement extérieur				
B- Modifier la porte	B	II	1400,00				
C- Modifier la poignée de porte	A	I					
D- Mettre un lavabo adapté	B	II	540,00				
<div style="text-align: center;"> <p>Article 2 de l'arrêté du 1 août 2006 Article 3 de l'arrêté du 21 mars 2007</p>  </div>							

LOCAL		FICHE CONSTAT N° 004							
CLASSE CP	   								
A- Présence d'une marche de 13 cm B- L'interrupteur n'est pas à la bonne hauteur C- Le mobilier n'est pas adapté									
									
Préconisations		Difficulté		Criticité		Chiffrage (€ HT)			
A- Rehausser de 13 cm le couloir		C		III		1 600,00			
B- Mettre l'interrupteur à la bonne hauteur		B		II		200,00			
C- Mettre à disposition au moins un mobilier adapté		A		II		500,00			
 <p>Article 5 de l'arrêté du 1 août 2006 Article 2 de l'arrêté du 21 mars 2007</p>									

CIRCULATION HORIZONTALE				FICHE CONSTAT N° 005			
Bâtiment maternelle							
<p>A- Présence d'une marche de 11 cm B- La porte ne mesure pas 0,90 m C- L'interrupteur n'est pas à la bonne hauteur</p>							
							
Préconisations	Difficulté		Criticité		Chiffrage (€ HT)		
A- Cf schéma d'aménagement de la cour					cf. cheminement extérieur		
B- Modifier la porte	B		II		1300,00		
C- Mettre l'interrupteur à la bonne hauteur	B		II		200,00		
<p>► En règle générale, toute porte doit pouvoir s'ouvrir au moins à 90°. La largeur de passage utile se mesure entre le vantail ouvert à 90° et le bord intérieur de l'hubriserie, poignée non comprise (MI-07). Elle est égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,83 m pour une porte de 0,90 m • 0,77 m pour une porte de 0,80 m <p>Si par exception une porte ne peut pas s'ouvrir à 90°, le passage utile (déterminé, à ouverture maximale, perpendiculairement à l'ouvrant de la porte) doit présenter cette largeur de passage minimale.</p> <p>► En cas de portes à 2 vantaux, bien que l'arrêté ne le précise pas pour ce type de locaux, la largeur du vantail couramment utilisé doit être au minimum de 0,90 m.</p>							
							

LOCAUX **FICHE CONSTAT N° 006**

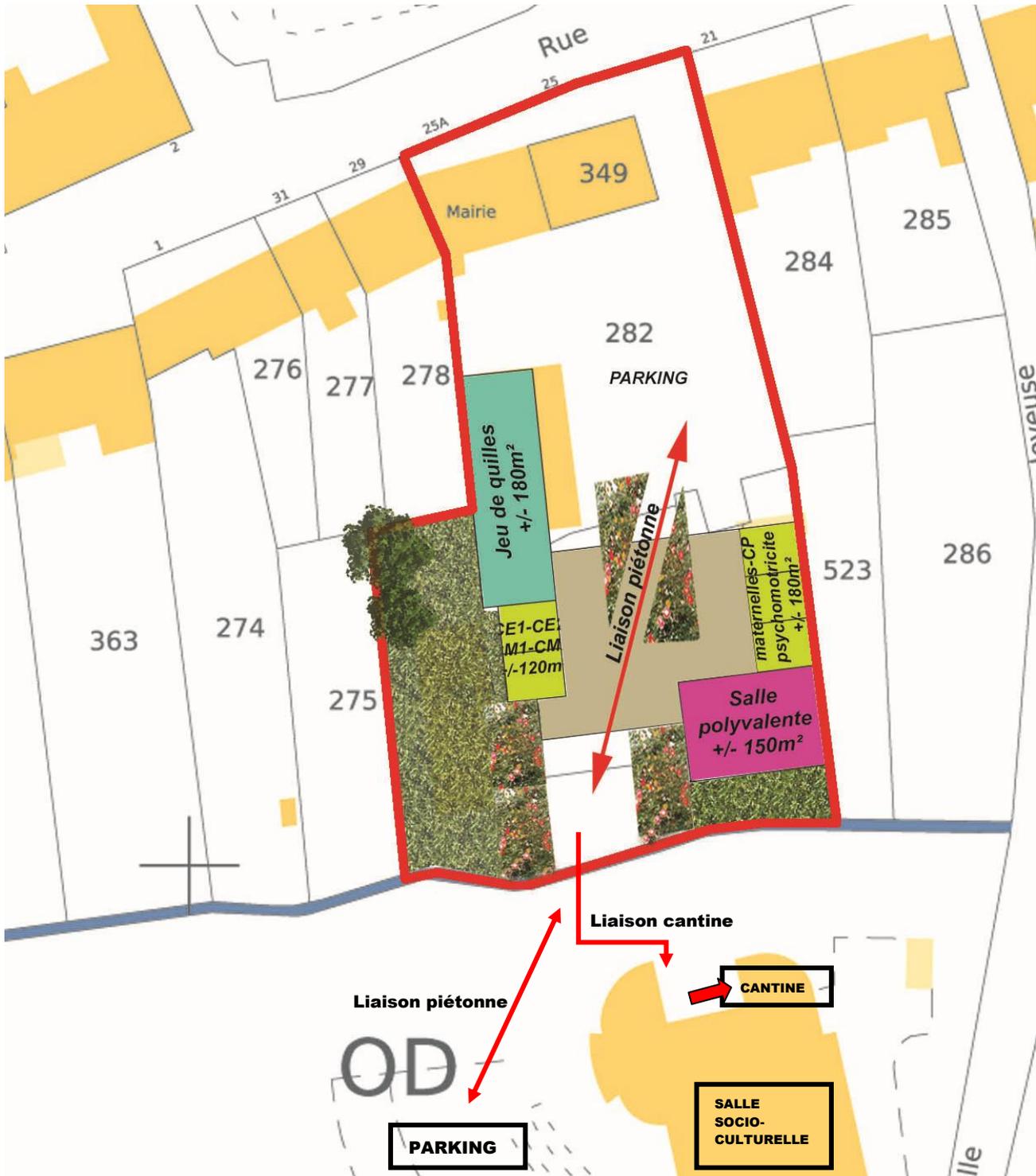
CLASSE MATERNELLE/ SALLE DE MOTRICITE									
<p>A- La porte de la classe maternelle ne mesure pas 0,90 m</p> <p>B- Les interrupteurs ne sont pas contrastés et ne sont pas à la bonne hauteur</p>									

Préconisations	Difficulté	Criticité	Chiffrage (€ HT)
A- Modifier la porte	B	II	1300,00
B- Mettre les interrupteurs à bonne hauteur et les contraster	B	II	400,00

(*) Illustrations réalisées pour le compte du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat

ETUDE DE REGROUPEMENT SUR LE SITE DE LA MAIRIE :

Vu l'impossibilité de rendre complètement accessibles des établissements scolaires de la commune, le comité de pilotage nous a demandé d'étudier la possibilité de construire un groupe scolaire conforme sur le site à l'arrière de la Mairie. On retrouve actuellement à cet endroit un jeu de quilles (complètement insalubres et non conforme) et un ancien préfabriqué servant de salle polyvalente accueillant des associations et lui aussi non conforme et très dégradé. Ces 2 bâtiments seraient donc intégrés à l'implantation de ce complexe scolaire. Cet emplacement a été choisi pour sa situation privilégiée au centre Bourg et protégé de la circulation d'une part par la Mairie et d'autre part par la Salle socio-culturelle. Un accès direct et sécurisé à la Cantine serait ainsi possible.



ESTIMATIF GLOBAL POUR LA MISE AUX NORMES DES 2 ECOLES :

Ce chiffrage global estimatif reprend les différents chiffrages repris dans les diagnostics correspondants. Il est toutes fois important de signaler que **ces 2 écoles ne peuvent pas être conformes à la réglementation PMR** car le dénivelé depuis la voirie ne le permet pas. **Il sera possible d'en améliorer l'accès** grâce à la création de places de stationnement à l'intérieur de la cour de récréation.

Mairie de Beaufort	
Faisabilité	
Mise aux Normes PMR des Ecoles Pasteur et Mailly	
Estimation des Travaux	
Libellé	Montant €uros
ECOLE PASTEUR	62 862,00
Amélioration cheminement ext.	44 850,00
Mise aux normes sanitaires	10 572,00
circulations horizontales	1 940,00
classe CP	2 300,00
classe maternelles	3 200,00
ECOLE MAILLY	45 220,00
Amélioration cheminement ext.	41 520,00
Mise aux normes sanitaires	2 970,00
circulations horizontales	180,00
classes	550,00
TOTAL TRAVAUX H.T.	108 082,00
T.V.A 19,6%	21 184,07
TOTAL TRAVAUX T.T.C.	129 266,07

ESTIMATIF GLOBAL POUR LA MISE AUX NORMES DU PREFA ET DU JEU DE QUILLES :

Ce chiffrage global estimatif reprend les différents chiffrages repris dans les diagnostics correspondants.

Il est toutes fois important de signaler que **ces 2 constructions ne peuvent plus être utilisables en l'état.**

En effet, l'un comme l'autre ne sont pas conformes, non seulement à la réglementation PMR, mais aussi aux différentes réglementations en matière de sécurité. Il faudra donc in fine les démolir (attention à la présence d'amiante et de plomb) et les remplacer intégralement.

Le chiffrage ci-dessous prévoit la démolition des existants et leur remplacement par un bâtiment de construction traditionnelle (et non des bâtiments préfabriqués).

MISE AUX NORMES PMR+SECURITE PREFA+JEU DE QUILLE	
DEMOLITION PREFA+JEU DE QUILLES (bâtiments insalubres)	36 000,00
SALLE POLYVALENTE 150m ² (remplacement du préfa actuel par un nouveau bâtiments de surface équivalente)	230 000,00
JEU DE QUILLE 180m ² (remplacement du jeu de quilles actuel par un nouveau bâtiment de surface équivalente)	235 000,00
TOTAL TRAVAUX H.T.	501 000,00
T.V.A 19,6%	98 196,00
TOTAL TRAVAUX T.T.C.	599 196,00

févr-13

ESTIMATIF GLOBAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE :

Ce chiffrage prévoit la construction (hors fondations spéciales et frais d'étude) d'un groupement scolaire reprenant le même nombre de classes et les mêmes superficies que l'ensemble existant aux écoles Pasteur et Mailly. Cette construction est prévue en matériaux traditionnels.

MAIRIE DE BEAUFORT	
FAISABILITE	
CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE MATERNELLES ET PRIMAIRES	
ESTIMATION DES TRAVAUX	
<i>Libellé</i>	<i>Montant €EUROS</i>
CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DE PLEIN PIED SURFACE: 350M² dito existant (1classe maternelles 60m ² +1classe psychomotricité 60m ² +1 classe CP 70m ² +1classe CE1-CE2 55m ² +1classe CM1- CM2 55m ² +sanitaires 50m ²)	
	630 000,00
TOTAL TRAVAUX H.T.	630 000,00
T.V.A 19,6%	123 480,00
TOTAL TRAVAUX T.T.C.	753 480,00

févr-13